

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, et le 13 Juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

**Présents** : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LANDO Thierry, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice.

**Absents** : BARNIER Alain (procuration de vote), PRABEL Serge (procuration de vote).

## OUVERTURE DE SÉANCE

### POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR :

#### 1- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

Mme Le Maire précise que l'aménagement des jardins familiaux situés à côté des nouveaux logements OPAC au Chef-Lieu est terminé.

Une lettre a été envoyée à tous les habitants de la commune pour savoir qui est intéressé pour la location d'une parcelle aux Jardins de Marie.

Mme Le Maire propose de fixer le loyer à 0.50 €/m<sup>2</sup> et par an et de voter le règlement intérieur ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le tarif de location d'une parcelle aux Jardins de Marie à 0.50 €/m<sup>2</sup> et par an.
- vote le règlement intérieur ci-joint.

#### 2- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Cœur de Savoie : un seul élu par commune et par commission étant donné le nombre de conseillers municipaux.

- Commission des travaux : M. MOLLARD a consulté le cabinet UGUET pour établir un nouveau marché à bons de commandes. La société EIFFAGE a envoyé un devis d'un montant de 32 594.40 € TTC pour la réfection de la VC n° 2 à la sortie du Chef-Lieu en direction du Touvet et une partie de la VC n° 10.

- Noms des rues : M. BERTHET précise que de nombreuses plaques n'ont pas été récupérées par les propriétaires. Ces derniers peuvent venir pendant les permanences de la mairie. Il convient également de rajouter le chemin des Chaudannes et le chemin du Mollard.

- Urbanisme : Une lettre de mise en demeure a été envoyée à Mme et M. JUVENTIN Michel pour les boxes à chevaux construits sans autorisation.

Problème à la gare d'un propriétaire qui fait une fosse septique sans autorisation. Un courrier va lui être envoyé.

Les gens du voyage sont de plus en plus nombreux sur la commune malgré l'arrêté pris par Mme Le Maire en date du 13/05/2014 interdisant le stationnement des gens du voyage.

### **3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme Le Maire explique que lors du budget primitif une somme générale a été votée au compte 6574 concernant les subventions attribuées aux associations et autres tiers. Il convient maintenant de détailler cette somme.

#### **ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

- ACCA de Ste-Hélène : 250 €
- Amicale des pêcheurs : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Gymnastique volontaire : 250 €
- Association Lac'Anim : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mômes : 1 500 €

Elle précise que la somme de 50 € supplémentaire sera attribuée aux associations qui participent à l'animation de la vogue de Ste-Hélène et qui proposent au moins une activité sur toute la journée.

#### **ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE**

- Alzheimer : 100 €
- Apedys des 2 Savoie : 100 €
- Association pour le don de sang bénévole du canton de Montmélian : 100 €
- Banque alimentaire de Savoie : 100 €
- Handisport Savoie : 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- Ligue de l'enseignement FOL : 100 €
- Les restaurants du cœur : 100 €

#### **AUTRES**

- Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 200 € et 350 € (projet d'école à fournir par la directrice)
- Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 500 € pour la demande de subvention exceptionnelle concernant l'achat de nouveaux livres pour la bibliothèque.

#### **DEMANDE de L'association Lac'Anim pour la journée des peintres du 22/06/2014**

- Mme Le Maire propose que la commune offre les deux premiers prix du jury (bon d'achat de 200 € pour le premier prix et 100 € pour le deuxième prix) et le prix du public (bon d'achat de 100 €). Le règlement de la salle polyvalente sera respecté et que la location pour cette journée sera la 3<sup>ème</sup> location de l'année 2014 qui est donc gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les propositions de Mme Le Maire à l'unanimité sauf pour la somme de 500 € pour l'achat de nouveaux livres pour l'école (Contre : 1 - Abstention : 1 - Pour : 13).
- ajoute que les associations devront faire la demande par écrit pour obtenir cette subvention en joignant le compte-rendu de leur assemblée générale, le bilan financier, le nombre d'adhérents de Ste-Hélène, ceux extérieurs, les manifestations réalisées sur la commune en 2014, la participation ou non à la vogue de Ste-Hélène.
- l'autorise à effectuer les mandats concernant le versement de ces subventions.

#### **4- EMPLOI D'ÉTÉ**

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 07/07/2014 au 29 Août 2014.

Mme le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, ménage et remise des clefs de la salle polyvalente, divers.

Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35<sup>e</sup> de l'indice brut 330.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte la proposition du Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste sera de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires
- charge le Maire de signer les contrats à durée déterminée selon le nombre de demandes formulées par les intéressés pour des périodes de 10 ou 15 jours minimum si possible.

#### **5- TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE 2014/2015**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que M. FOSSATI (traiteur Le Transalpin) ne souhaite plus servir la cantine de Ste-Hélène à compter de la rentrée prochaine.

Plusieurs devis ont été demandés à d'autres prestataires et Mme Le Maire propose de retenir la société RESTALLIANCE à 4.92 € TTC le repas qui offre les meilleures prestations. La livraison des repas s'effectuera en liaison froide, il est donc obligatoire d'acheter un four de remise en température.

Mme Le maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge des trois communes.

Le repas restera donc fixé à 5 € comme l'année 2013/2014.

Concernant la garderie, elle propose de ne pas augmenter le prix de la garderie qui est de 2 € le passage quelque soit le temps passé, pour l'année 2014/2015.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- retient la proposition de la Société RESTALLIANCE à 4.92 € TTC le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2014/2015 à 5 € TTC à partir du 02/09/2014.
- fixe le prix de la garderie à 2 € le passage pour l'année 2014/2015 à partir du 02/09/2014.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- charge Mme le Maire de signer le contrat pour la fourniture des repas en liaison froide pour l'année scolaire 2014/2015.

#### **6- RYTHMES SCOLAIRES**

Suite au décret du 07/05/2014 et au conseil d'école extraordinaire du 27/05/2014, le choix du mardi après midi a été voté à la majorité pour l'organisation des rythmes scolaires.

Les horaires seront les suivants : 13 h 55 à 16 h 55. La cantine, la garderie et les transports scolaires fonctionneront ce jour-là.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- regrette que ça soit l'après-midi qui ait été retenue. Le projet précédent (1 h 30 sur deux jours) semblait plus adapté à l'enfant.
- autorise Mme Le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

## **7- JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE AUst Alpespace**

Dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités Alpespace, les terrains concernés par l'emprise de l'extension sont classés AUst (zone à urbaniser stricte) dans le PLU de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac approuvé le 17 septembre 2013.

Ce classement résulte, au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, de l'insuffisance des réseaux disponibles à proximité, particulièrement les réseaux d'assainissement. Depuis, plusieurs études ont été engagées à la fois par le Syndicat Mixte et par le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian permettant de définir des engagements en matière de programme et d'échéancier de réalisation de travaux pour l'extension de la STEP. Ces engagements apportent les garanties nécessaires pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUst pour l'extension d'Alpespace. Cette ouverture nécessite que le PLU en cours soit modifié.

Une mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur dans le cadre de la D.U.P., telle que prévue dans l'article L. 123-14 du Code de l'Urbanisme, est donc engagée. Cette mise en compatibilité emportera un changement de classement de la zone qui deviendra une zone Ue avec un règlement s'inspirant des dispositions du règlement du Parc d'activités actuel légèrement modifié, intégrant des prescriptions architecturales et environnementales nouvelles valant pour l'ensemble du Parc d'activités.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR exige dans le cadre du nouvel article L. 123-13-1 que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

**La nécessité de cette ouverture à l'urbanisation se justifie ainsi par les points suivants :**

### **1 - Un projet inscrit dans le SCoT Métropole Savoie**

Cette modification rendrait possible l'aménagement de ces terrains, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropole Savoie, approuvé en 2005. Dans le SCoT, Le Parc d'activités Alpespace est identifié comme un des quatre grands pôles d'équilibre du territoire; sa situation dans l'« Y » de Montmélian / Pontcharra, et la saturation croissante de la vallée du Grésivaudan, en font un lieu stratégique pour le développement économique futur de la région. C'est pourquoi son extension fait partie des enjeux inscrits au SCoT, les terrains adjacents au Parc actuel étant de ce fait destinés à recevoir de nouvelles activités.

Il est important de préciser que depuis l'approbation du SCoT en 2005, la plupart des autres secteurs identifiés pour le développement économique sur la Combe de Savoie ne sont plus d'actualité, les règles et le zonage du PPRI ayant entraîné leur inconstructibilité.

### **2 - Une dynamique économique à maintenir**

Par sa situation géographique et sa facile accessibilité, le périmètre Coeur De Savoie est un territoire attractif, tant pour la population qui recherche un cadre de vie agréable que pour les entrepreneurs qui peuvent facilement desservir les zones urbaines et rurales. Le taux de remplissage du Parc d'activités Alpespace, situé sur les communes de Francin et Ste-Hélène-du-Lac, atteste cette attractivité : la première Z.A.C., presque entièrement équipée, est remplie à 80%, et ne dispose plus de réserves foncières suffisantes pour envisager un développement de long terme. C'est pour répondre à cette problématique que le Syndicat mixte a projeté l'extension du Parc d'activités, afin de satisfaire aux demandes d'implantation d'entreprises endogènes et exogènes. Ces demandes, qui concernent aussi bien des bureaux que des lots de terrain de plusieurs hectares, ont généré une consommation foncière moyenne de 2,3 ha / an au cours des 25 dernières années.

Les élus du Syndicat mixte ont décidé d'accroître les disponibilités foncières mobilisables à des fins d'aménagement économique, dans la continuité de l'actuel Parc d'activités, sur le territoire de la commune de Ste-Hélène-du-Lac. Cet accroissement est d'autant plus nécessaire

que les disponibilités foncières s'amenuisent et ne permettent plus d'anticiper les besoins exprimés. Il augure également d'un rééquilibrage économique nécessaire entre le nord et le sud du bassin chambérien. Il permet enfin d'accompagner le fort développement démographique du secteur sud qui a vu sa population augmenter de plus de 5 000 habitants en 10 ans (soit une croissance démographique de + 18% sur la période 1999 – 2009, contre une hausse moyenne de + 8% pour l'ensemble de la Savoie).

### **3 - Dans le PLU de Sainte-Hélène-du-Lac, aucun tènement classé Ue à l'exception d'Alpespace**

Excepté la zone AUst pour l'extension du PAE Alpespace, le PLU de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac n'identifie aucune autre zone de développement à vocation économique. Les capacités de développement résiduelles dans le périmètre de la zone existante ont été évoquées ci-dessus.

### **4 - Une faisabilité opérationnelle et économique vérifiée**

De par sa situation, au carrefour de la Cluse de Chambéry, de la Combe de Savoie et de la vallée du Grésivaudan, le Parc d'activités Alpespace représente un enjeu d'importance interdépartementale, puisqu'il constitue une vitrine et un « pôle ressource » pour l'ensemble du territoire. Aussi le Syndicat mixte a-t-il engagé diverses études afin de valider la faisabilité de l'extension du Parc d'activités Alpespace.

Un premier diagnostic environnemental a permis la définition de grands enjeux à respecter dans les principes d'aménagement. Ces critères environnementaux cadrent le schéma de référence.

Une étude d'urbanisme pré opérationnelle a permis de vérifier la faisabilité du projet. Compte tenu des contraintes, la surface du périmètre d'extension s'est progressivement réduite. L'objectif du plan de composition urbaine est donc d'optimiser au maximum la surface restante, en transformant autant que possible les contraintes en atouts, en les valorisant dans le cadre de la desserte et de l'organisation du site, dans une logique de densification et d'aménagement urbain et paysager qualitatif.

Une expertise hydraulique particulière a permis de répondre à la problématique particulière d'assainissement mais aussi de proposer un principe de gestion des eaux pluviales économe en foncier et en infrastructure.

Le principe d'aménagement permet d'optimiser l'espace concerné par le passage de la conduite de gaz. Le travail de plan de composition a démontré qu'il était plus intéressant de respecter cette bande de constructibilité limitée, de 30m de part et d'autre de la conduite de gaz, en optimisant son emprise par le regroupement des infrastructures de desserte, gestion de l'eau, stationnements, plutôt que de mettre en œuvre des mesures compensatoires coûteuses.

Les dépenses d'infrastructures ont été estimées et mis en balance des recettes escomptables dans le cadre d'un bilan d'opération échelonné dans le temps démontrant la faisabilité économique de l'opération.

### **5 - Une optimisation du foncier et une ambition environnementale**

Le principe du plan de composition retenu vise à préserver les espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier économique et en densifiant le bâti sur un secteur de potentiel agronomique peu stratégique. Les disponibilités foncières, notamment à vocation économique, étant assez rares (espace naturellement contraint, présence d'infrastructures de transports : automobile, ferroviaire, d'énergie qui limitent le développement et l'aménagement en certains points du territoire), il est nécessaire de le valoriser au maximum pour limiter les tensions et les conflits d'usage.

L'objectif est aussi de maîtriser l'impact environnemental de l'aménagement de cette extension à court, moyen et long termes. Le Syndicat mixte est en effet très attentif à la bonne intégration de cet aménagement, tant dans son environnement immédiat (forte qualité paysagère) qu'à l'échelle de la commune concernée, comme l'atteste le Parc actuel.

La mise en œuvre de ce projet a nécessité la mise en place d'une ZAC. Dans ce cadre, le dossier de création de ZAC s'accompagne d'une étude d'impact. A cette occasion, il a été relevé que les enjeux s'avèrent relativement limités en matière de biodiversité, la zone d'étude

étant un secteur très artificialisé (agriculture intensive, présence d'EEE, déchets...). Par ailleurs, la démarche a permis d'identifier un certain nombre de mesures compensatoires sur lesquelles le syndicat Mixte s'est engagé.

**L'ensemble de ces éléments démontre la nécessité de l'extension du Parc d'Activités Alpespace sur un territoire élargi où le foncier à vocation économique est rare et la poursuite du développement économique et de l'emploi une priorité.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis favorable sous réserve de la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RD 923/RD 20A/VC N° 204 par le Syndicat Mixte d'Alpespace et par la communauté de communes Cœur de Savoie.

#### **8- DEMANDE DE GIRATOIRE AU CARREFOUR RD 923, RD 20A « route des 4 chemins » et VC n° 204 « route d'Alpespace »**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le Conseil Général le 21 mai dernier au sujet du problème important de sécurité au carrefour de la RD923/RD20A/VC n° 204.

Un projet d'aménagement a été proposé lors de cette réunion avec la mise en place d'ilot central, peinture, plots réfléchissants et bandes espacées au sol ...

Vu la demande de modification du PLU de la part du syndicat mixte d'Alpespace pour rendre urbanisable les terrains concernés par l'extension,

Vu les problèmes de sécurité que génèrent l'accès à la zone d'Alpespace par un trafic important de véhicules et de poids lourds et une vitesse de 90km/h non respectée,

Vu l'augmentation réel de ce trafic journalier,

Vu l'itinéraire des convois exceptionnels sur la VC n° 204,

Vu le nombre important d'accidents et de morts à cette intersection,

Vu la demande de plusieurs personnes empruntant ce carrefour de faire le nécessaire pour palier à la dangerosité de ce dernier,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- précise que le projet d'aménagement présenté par le Conseil Général n'est pas satisfaisant par rapport au problème important de sécurité existant et des nuisances engendrées par rapport aux riverains.

- demande l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD923/RD20A/VC n° 204 avec la participation financière du syndicat mixte d'Alpespace, de la communauté de communes Cœur de Savoie et le Conseil Général.

- La voie communale étant essentiellement une desserte d'Alpespace, le conseil municipal demande à ce que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le syndicat mixte d'Alpespace.

#### **9- DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N°204 « route d'Alpespace » EN VOIE INTERCOMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Mme MUGERIN Alice quitte la séance.

**10- CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL) ET LA COMMUNE (Parcelle C n° 288 au Chef-Lieu)**

Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire de la Commune de STE HELENE DU LAC, fait l'exposé suivant :

Lors de sa séance du 12/07/2013, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération précitée.

Il est précisé que les biens objets de la présente délibération s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets lancé par le département de la Savoie visant les réserves foncières stratégiques à long terme (plus de 15 ans). Il est notamment rappelé que les terrains doivent être non bâtis et situés :

- Principalement en zones à urbaniser (AU), en zones A et N des PLU, dont la mobilisation interviendra à plus long terme (au moins 15 ans) et dont l'utilisation future n'est pas déterminée au moment de l'acquisition,
- En zones urbaines des PLU en fonction du caractère des lieux et/ou de leur configuration et/ou de leur localisation, et ceci dans les mêmes conditions de mobilisation et d'utilisation que définies précédemment,
- En zones U ou N des cartes communales et dont l'utilisation future n'est pas déterminée au moment de l'acquisition.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de **87 450 euros**, conformément à l'estimation de France Domaine, frais d'acquisition en sus. La subvention du Conseil Général de la Savoie d'un montant de **10 000 euros** viendra en déduction du montant des frais de portage facturés annuellement par l'EPFL à la Collectivité.

La parcelle concernée est sise sur la commune de **SAINTE HELENE DU LAC** et cadastrée comme suit :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Classement POS/PLU
Le Prieuré	C288	5 830	T	Up
	<b>TOTAL</b>	5 830		

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- La Collectivité s'engage à constituer par l'achat dudit terrain une réserve foncière qui donnera lieu à un échange ou à un aménagement effectif en vue de son utilisation définitive à long terme (15 ans),
- La Collectivité certifie que la nature de l'opération n'est pas déterminée au moment de l'acquisition,
- La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,
- La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des biens par l'EPFL à son profit, et notamment :

- ✓ au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage de 15 ans à concurrence de 22 222 euros et par annuités constantes à partir de la 4<sup>e</sup> année pour le solde de l'investissement.
  - ✓ au remboursement des frais supportés par l'EPFL inhérents à sa qualité de propriétaire : impôts, charges de propriété, assurances, éventuels travaux réalisés en concertation avec la Collectivité.
  - ✓ la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.
  - ✓ au remboursement de la subvention éventuellement perçue par l'EPFL dans le cadre du dispositif annuel en faveur de la constitution de réserves foncières stratégiques à long terme en cas de revente du bien avant 15 ans.
- La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le terrain ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le terrain dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser l'EPFL à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- ✓ d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ✓ de charger Madame le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

#### **11- DÉCISION MODIFICATIVE**

Le Maire précise que les crédits ouverts au budget sont insuffisants pour certains chapitres. Il s'avère nécessaire d'effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessous :

- Prélever sur le compte 21578 : 500 €
- Virer sur le compte 2315 opération voirie : 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessus.

#### **12- ACQUISITION DE LA PARCELLE POUR LA CRÉATION D'UN PARKING (Chemin de La Chatelle)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **13- BAIL PARCELLE B n° 1053 AU LIEU-DIT LES MARAIS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Mme Le Maire est dans l'attente d'un courrier du conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Mme SCHNEIDER Sylvie

